

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-039277-104
N° Surintendant : 41-1381803

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

ÉDITIONS FIDES INC.

Débitrice / Requérante

et

RSM RICHTER INC.

Syndic

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

**PROVINCE CANADIENNE DE LA
CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

et

ÉDITIONS ST-MARTIN INC.

Mises en cause

REQUÊTE DE LA DÉBITRICE AFIN D'ÊTRE AUTORISÉE À VENDRE SES ACTIFS
(Article 65.13 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, c. B-3))

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE / REQUÉRANTE, ÉDITIONS FIDES INC., EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

LES PARTIES

1. La Débitrice œuvre dans le domaine de l'édition et la distribution d'œuvres littéraires au Québec depuis près de soixante-quinze ans. Elle est détenue par Groupe Fides, un organisme à but non lucratif;
2. Les mises en cause Banque de Montréal (ci-après « **BMO** ») et Province Canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix (ci-après la « **Congrégation** ») sont créancières garanties de la Débitrice;
3. RSM Richter inc. a été nommé Syndic à l'avis d'intention qui fut déposé par la Débitrice le 13 juillet 2010;

LE CONTEXTE

4. Au cours des deux dernières années, la Débitrice a subi des pertes de près de 1,5 millions de dollars que ses dirigeants attribuent principalement au développement de matériel pédagogique afin de répondre aux exigences d'un nouveau programme scolaire appelé « Éthique et Culture Religieuse », lequel n'a pas trouvé preneur auprès des enseignants en raison du climat d'incertitude créé par les nombreuses remises en question du programme lui-même;
5. Depuis le dépôt de son avis d'intention le 13 juillet 2010, la Débitrice maintient ses activités afin de préserver la valeur de l'entreprise tout en limitant ses coûts, tel qu'il appert entre autres du rapport sur l'évolution de l'encaisse communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-1**;
6. Dans le contexte actuel et vu son manque de liquidités, la Débitrice, de concert avec le Syndic, en est venue à la conclusion que la solution la plus avantageuse pour ses créanciers était de tenter de vendre l'ensemble de ses actifs au meilleur prix possible;
7. Dans le but de soutenir la Débitrice dans ses efforts de vendre ses actifs au meilleur prix possible, Groupe Fides consent à céder à la Débitrice tous les droits de propriété intellectuelle rattachés au nom « Fides », dont elle est l'unique propriétaire, à la condition toutefois que la vente n'ait pas lieu dans un contexte de faillite de la Débitrice;

LE PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES

8. La Débitrice a donc donné mandat au Syndic de procéder à la mise en place d'un processus de sollicitation d'offres structuré pour la vente de l'ensemble de ses actifs;
9. Le Syndic a constitué une liste de toutes les maisons d'éditions d'œuvres littéraires destinées au marché francophone de l'Amérique du Nord et de l'Europe qui pourraient être intéressées par les affaires de la Débitrice, tel qu'il appert de ladite liste communiquée comme Annexe D du rapport du syndic lui-même communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-2**;
10. Le ou vers le 22 juillet 2010, le Syndic a transmis aux maisons d'édition identifiées à la liste (Annexe D) un document décrivant sommairement les affaires de la Débitrice ainsi que ses principaux actifs et invitant tout acquéreur potentiel intéressé à communiquer avec lui pour obtenir des informations détaillées sur l'entreprise, lesquelles pourraient leur être fournies à certaines conditions, tel qu'il appert dudit document sommaire de sollicitation d'offres communiqué comme Annexe B du rapport du syndic R-2;
11. Le document de sollicitation (Annexe B) invitait les acquéreurs potentiels à soumettre leur offre au plus tard le 31 août 2010 à 12h00;
12. Onze des cinquante-sept maisons d'édition sollicitées se sont adressées au Syndic afin d'obtenir des informations plus détaillées sur les affaires de la Débitrice, lesquelles leur ont été fournies par celui-ci;
13. À l'issue du processus de sollicitation, quatre acquéreurs potentiels ont soumis une offre d'achat (ci-après les « **Offres reçues** »), tel qu'il appert desdites offres communiquées en liasse et sous scellé au soutien des présentes comme pièce **R-3**;

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

14. Après avoir procédé à l'analyse des Offres reçues, la Débitrice est d'avis que l'une des Offres reçues, soit celle des Éditions St-Martin inc. (ci-après l' « **Offre St-Martin** »), devrait être acceptée puisque cela serait dans le meilleur intérêt de ses créanciers, tel qu'il appert de ladite offre d'achat, déjà communiquée comme pièce R-3, et du rapport du Syndic déjà communiqué comme pièce R-2;
15. Le Syndic et la Débitrice sont d'avis que l'acceptation de l'Offre St-Martin serait plus

avantageuse qu'une vente faite dans le cadre d'une faillite de la Débitrice, notamment pour les motifs suivants :

- a) La cession par Groupe Fides de ses droits dans la propriété intellectuelle rattachée au nom « Fides » est conditionnelle à ce que la vente des actifs de la Débitrice soit faite hors du contexte de faillite;
 - b) La valeur des droits d'auteur détenus par la Débitrice serait affectée de façon négative par une faillite de la Débitrice;
 - c) Les employés de la Débitrice demeureront en poste sans aucune interruption de travail, l'Offre St-Martin prévoyant l'embauche de la totalité des employés de la Débitrice;
 - d) Le Syndic ayant déjà sollicité tous les acquéreurs potentiels qu'il a pu identifier après une recherche sérieuse et exhaustive, il est peu probable que celui-ci puisse obtenir une meilleure offre dans un contexte de faillite;
16. Le Syndic est d'avis que l'Offre St-Martin est juste et raisonnable compte tenu de la valeur marchande des actifs de la Débitrice dans le contexte de son insolvabilité;
 17. Le Syndic a fait toutes les démarches et consultations nécessaires afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse pour les créanciers et le Débitrice;
 18. Dans les circonstances, la Débitrice demande à cette Honorable Cour qu'il lui soit permis d'accepter l'Offre St-Martin et de procéder à la vente de ses actifs aux termes et conditions prévues à ladite offre;
 19. BMO et Congrégation, créancières garanties de la Débitrice, de même que Les Presses de l'Université de Montréal, principal créancier ordinaire de la Débitrice, ont été informés des démarches de la Débitrice;
 20. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

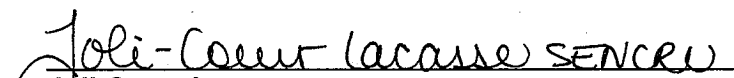
ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

AUTORISER la vente des actifs de la Débitrice aux termes et aux conditions prévus à l'Offre St-Martin;

ORDONNER l'exécution provisoire du jugement à intervenir en l'instance nonobstant appel;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 23 septembre 2010

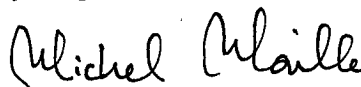

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice / Requérante

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Michel Maillé**, directeur général, exerçant ma profession au sein de ÉDITIONS FIDÈS INC., ayant une place d'affaires au 306, rue Saint-Zotique Est, à Montréal, province de Québec, H2S 1L6, affirme solennellement ce qui suit :

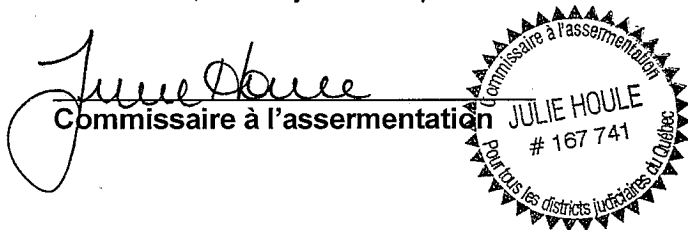
1. Je suis le directeur général et représentant dûment autorisé de la Débitrice / Requérante en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête de la débitrice afin d'être autorisée à vendre ses actifs* et au présent *Affidavit* sont vrais.

Et j'ai signé :



Michel Maillé

Affirmé solennellement devant moi
À Montréal, ce 23^e jour de septembre 2010



AVIS DE PRÉSENTATION

À : **RSM Richter inc.**
a/s de Gilles Robillard
 2, Place Alexis-Nihon
 Montréal (Québec) H3Z 3C2

Ogilvy Renault s.e.n.c.r.l.
a/s de Me Julie Himo
 1, Place Ville-Marie, # 2500
 Montréal (Québec) H3B 1R1

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l. / s.r.l.
a/s de Me Sylvain A. Vauclair
 1000, rue de la Gauchetière ouest, #2500
 Montréal (Québec) H3B 0A2

Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.
a/s de Me André Vautour
 1, Place Ville-Marie, 40^e étage
 Montréal (Québec) H4B 4M4

Surintendant des faillites
 5, Place Ville-Marie
 8^e étage, bureau 800
 Montréal (Québec) H3B 2G2

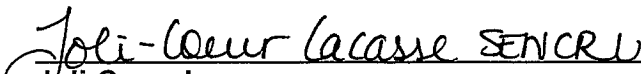
Registraire de faillite
Palais de justice de Montréal
 1, rue Notre-Dame Est
 Montréal (Québec) H2Y 1B6

Province canadienne de la congrégation de Sainte-Croix
a/s de Robert Bélanger
 4901, rue Piedmont
 Montréal (Québec) H3V 1E3

PRENEZ AVIS que la *Requête de la débitrice afin d'être autorisée à vendre ses actifs* sera présentée pour décision à l'un des honorables juges ou au registraire de la Cour supérieure, du district judiciaire de Montréal, siégeant en chambre de pratique, le **24 septembre 2010**, à **9h00**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame est, en salle 16.10.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 23 septembre 2010


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
 Procureurs de la Débitrice / Requérante

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-039277-104
N° Surintendant : 41-1381803

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

ÉDITIONS FIDES INC.

Débitrice / Requérante

et

RSM RICHTER INC.

Syndic

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

**PROVINCE CANADIENNE DE LA
CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

et

ÉDITIONS ST-MARTIN INC.

Mises en cause

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE DE LA DÉBITRICE AFIN
D'ÊTRE AUTORISÉE À VENDRE SES ACTIFS**

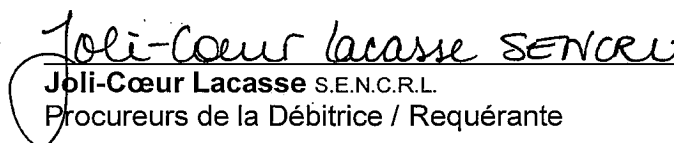
PIÈCE R-1 : Rapport sur l'évolution de l'encaisse;

PIÈCE R-2 : Rapport du syndic;

ANNEXE A : Avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition;

- ANNEXE B :** Document sommaire de sollicitation d'offres préparé par le syndic;
- ANNEXE C :** Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition et jugement de la Registraire Me Chantal Flamand en date du 24 septembre 2010
- ANNEXE D :** Liste d'acquéreurs potentiels;
- ANNEXE E :** Entente de confidentialité;
- ANNEXE F :** Conditions régissant la vente de Éditions Fides inc.;
- ANNEXE G :** Présentation de la salle de documentation virtuelle;
- ANNEXE H :** Liste détaillée des documents de la salle de documentation virtuelle;
- ANNEXE I :** Résolution du conseil d'administration d'Éditions Fides inc. (sous scellé);
- ANNEXE J :** Opinions juridiques;
- PIÈCE R-3 :** Offres, en liasse (sous scellé);

Montréal, le 23 septembre 2010


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice / Requérante